

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023

DELIBERATION N°2023.00407

FONDS EAU SAINT-ÉTIENNE METROPOLE : APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 46 Nombre de pouvoirs : 14 Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD, Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL. Jean-Luc BASSON, Cyrille Mme Nora BERROUKECHE. M. BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, Francois DRIOL. M. Frédéric DURAND. M. Martial FAUCHET. M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD. SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 iuillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20230712-D202300407I0

Date de mise en ligne : 25 juillet 2023

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. François DRIOL,

Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,

M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Bernard LAGET, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 JUILLET 2023

FONDS EAU SAINT-ÉTIENNE METROPOLE : APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT

Saint-Etienne Métropole s'est emparée du dispositif 1% eau prévu par la loi Oudin n°2005-95 du 09 février 2005 pour créer un Fonds Eau destiné à soutenir des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence et de solidarité internationale avec des collectivités étrangères et leurs groupements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Fonds Eau est constitué dans le cadre de l'article 16 du contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable des communes desservies par l'usine de traitement de Solaure. Il est abondé par un titre de recette de la société SAUR, émis en octobre chaque année, d'un montant indexé représentant environ 50 000 €.

Ce Fonds est ouvert à des porteurs de projet domiciliés sur le territoire de la métropole, communes membres ou associations, ainsi qu'à des porteurs de projet étrangers, associations ou ONG, qui ont un lien contractualisé avec une commune membre.

Conformément à la loi Oudin, sont éligibles les projets en lien avec l'eau et la solidarité (aide d'urgence, aide au développement) qui prennent la forme de mise en place d'infrastructures ou de programmes de sensibilisation.

A ce jour, le soutien au titre du Fonds est de 10 000 € maximum par projet, représentant au maximum 40 % du coût total du projet.

Constatant que le coût moyen réel d'un projet de solidarité en eau potable et assainissement est compris entre 40 000 € et 100 000 € pour les projets cofinancés par des collectivités territoriales, le plafonnement susmentionné limite l'efficacité de l'aide apportée. Un nouveau règlement supprimant cette clause permettra de renforcer l'efficacité et l'équité des subventions octroyées, tant vis-à-vis de la situation des acteurs du territoires que de la typologie des projets cofinancés. Les critères relatifs aux porteurs de projets et aux types de projets restent inchangés.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>approuve le nouveau règlement du Fonds Eau de Saint-Etienne Métropole selon les modalités synthétisées ci-avant et détaillées dans le règlement intérieur joint à la présente délibération.</u>

- les recettes correspondantes sont perçues au chapitre 65 du budget Relations Internationales de l'exercice 2023 et des exercices suivants jusqu'à échéance du contrat de Délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure, à savoir le 31 décembre 2035.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

La secrétaire de Séance,

Siham LABICH

4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD